

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-022  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Saison culturelle 2025-2026**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Rien ? ».**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2025-2026 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Rein ? » par la compagnie MONSIEUR K, le vendredi 17 février 2026 au théâtre le Rex ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Rein ? » par la compagnie MONSIEUR K, 33 avenue des Romains, 74000 Annecy, représentée par Monsieur Géric MASSINI en qualité de Président ;

**Article 2** : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3** : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 2563,65 euros TTC ;

**Article 4** : De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5** : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 05/01/2026

La Présidente  
**SAINTE-FLOUR  
COMMUNAUTÉ**  
Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le '12 JAN 2026'**

Accusé de réception en préfecture  
Numéro de suivi : 2026-02-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

CONTRAT DE CESSION N°2560  
DE DROIT DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**compagnie**  
**MONSIEUR K**

33 avenue des Romains 74000 Annecy  
S.I.R.E.T. N° 50880592600013  
APE : 9001Z  
Numéro de licence : 2-007250 et 3-007264  
TVA : FR75 508 805 926  
Représentée par : Guéric Massini  
Tél. 06 74 68 42 71  
En sa qualité de : président

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

NOM de la structure : **Saint-Flour Communauté**  
ADRESSE : **Le Rozier, 15100 SAINT-FLOUR**  
CP – VILLE : **15100**  
Téléphone : **04.71.60.56.80**  
Représenté par : **Madame Céline CHARRIAUD**  
En tant que : **Présidente**  
N° SIRET : **2 000 6666 00016**  
N° APE : **8411Z**  
Licence du spectacle : **L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674**

Contact direction : Hervé Blanco h.blanco@saintflourco.fr

Contact administration : Hervé Blanco h.blanco@saintflourco.fr

Contact technique : Hervé Blanco h.blanco@saintflourco.fr

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de présentation en France et dans les pays concernés, du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et partenaires nécessaires à sa représentation

Titre du Spectacle : *Rien ?*

Idée originale : Romuald Leclerc

Conception : Laura Boudou et Romuald Leclerc

Interprétation : Romuald Leclerc avec en alternance Laura Boudou et Annette Labry

Metteur en scène : Patrice Thibaud et Romuald Leclerc

Genre : théâtre et danse

2 - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle ou du lieu ci-dessous cités, pour présenter le spectacle susnommé.

Lieu : Théâtre le Rex 6 Rue du Théâtre, 15100 Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

**Article 1er. Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit, 1 représentation le 13 février 2026.

Horaires de Jeu : 20h30

Lieu de la représentation : Théâtre le Rex

Durée et heure de l'installation technique son-lumière et de la répétition : le matin du 13/02/26  
heure à définir

Démontage : Suite à la dernière représentation

**Article 2. Obligations du PRODUCTEUR**

2.1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle décrit entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2. En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

2.3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

2.4 Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle objet du présent contrat a été représenté - de 141 fois à la date de la représentation.

**Article 3. Obligations de L'ORGANISATEUR**

3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche (lieu électrifié et chauffé) et le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il aura aussi prévu l'installation du public.

3.2. L'ORGANISATEUR prendra également en charge les frais de transport et de séjour de tout le personnel artistique et technique nécessaire à la représentation du spectacle.

3.3. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits SACD (référence 730503) et en assurera le paiement.

3.4. L'ORGANISATEUR respectera scrupuleusement les fiches techniques ci-jointes, celles-ci faisant parties intégrantes du contrat, et les renverra signées par le directeur technique. L'accord technique sera effectué en fonction des besoins des artistes. L'ORGANISATEUR aura préalablement effectué un pré montage.

3.5. L'ORGANISATEUR aura à sa charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent. L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**MENTIONS OBLIGATOIRES**

Idée originale : Romuald Leclerc

Conception : Laura Boudou et Romuald Leclerc

Interprétation : Romuald Leclerc avec en alternance Laura Boudou et Annette Labry

Mise en scène : Patrice Thibaud et Romuald Leclerc

Création sonore : Bertrand Blessing

Costumière : Anne-Laure Futin

Création lumières : Sébastien Merlin

Régie Générale : Sébastien Merlin en alternance avec Valentin Bouaissier de Bernouis

Production et diffusion : Natacha Frottier

Production Compagnie Monsieur K

Coproduction : Esplanade du Lac Scène Régionale-Divonne les Bains, OCA Bonneville, Cultur(r)al Sallanches, Le Pôle Alby, Le Quai des Arts Rumilly

*Rien ?* bénéficiaire de la coproduction Groupe des 20 - scènes publiques Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Acquisition préfecture  
015-205066680-20260109-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Partenaires de production Bonlieu Scène Nationale Annecy, Théâtre des Collines Scène Régionale Annecy, Ville de La Tour du Pin, Le PlatO Romans sur Isère, Arts Fabrik

Soutiens Le département de Haute Savoie a soutenu la création de cette œuvre.

Ce projet est soutenu par la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des appels à projet de création. La Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une aide à la création.

La compagnie est conventionnée par la Ville d'Annecy et soutenue par le Conseil Départemental de Haute Savoie.

**3.6. L'ORGANISATEUR** prendra en charge en direct les repas de l'équipe (3 personnes) le 13 février 2026 midi et soir.

Le producteur proposera un catering composé de fruits, fruits secs, thé, café.

**3.7. L'ORGANISATEUR** prendra en charge en direct l'hébergement du 13 février 2026 pour 3 personnes (3 singles) soit au total de 1 nuitée dans un hôtel \*\* minimum avec petits déjeuners compris.

**Article 4. Billetterie** Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR. Ce dernier mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations par représentation. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la jauge maximale imposée par la production qui est de 350 en représentation tout public et de 200 en séance scolaire. La jauge du 13 février étant de 176 places.

#### **Article 5. Lieu de la représentation**

**5.1.** Afin de présenter le spectacle dans des conditions de qualité optimum, les artistes disposeront d'une loge proche du lieu du spectacle avec un point d'eau.

**5.2.** L'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage de tous objets appartenant au PRODUCTEUR.

#### **Article 6. Assurances**

**6.1.** LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel (responsabilité civile) et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Coordonnées Assureur : MAIF N° sociétaire : 3435658J tél. : 09 78 97 98 99

**6.2.** L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle notamment en matière de responsabilité civile.

#### **Article 7. Enregistrement - Diffusion - Photos - Vidéos**

**7.1.** LE PRODUCTEUR aura la possibilité d'organiser une séance photo ou un tournage vidéo de son spectacle dans le lieu de L'ORGANISATEUR.

**7.2.** Tout enregistrement, reproduction ou diffusion même partiels du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier et formel auprès du PRODUCTEUR.

**7.3.** L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom "Cie Monsieur K" et le genre " Théâtre et danse" dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir tout article de presse mentionnant la ou les représentation(s) en question.

**7.4.** L'ORGANISATEUR s'efforcera, en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Dans le cas où L'ORGANISATEUR réalisera un support de communication (encart publicitaire, programme, tract...), il s'engage à faire parvenir le bon à tirer au PRODUCTEUR avant la réalisation du document.

**7.5.** L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser le communiqué de presse et la photo-référence fournis par LE PRODUCTEUR pour annoncer le spectacle dans ces supports de communication (tracts, affiches, programmes...).

**7.6.** LE PRODUCTEUR s'engage, sur la demande de L'ORGANISATEUR, à fournir les éléments nécessaires à la communication du spectacle (affiches, revues de presse, photos).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

## **Article 8. Prix du spectacle**

**8.1.** En contrepartie du droit de représentation du spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme HT de :

TOTAL HT : 2430,00 €

TVA à 5,5% : 133,65 €

TOTAL TTC : 2563,65 €

Somme TTC en toutes lettres : Deux mille cinq-cent-soixante-trois euros soixante-cinq centimes

- Représentations et performance : 2200,00 €
- Frais d'hébergement : prise en charge directe
- Frais de restauration : prise en charge directe
- Frais de transport : 230,00 € (mutualisation avec le Chouet'Festival et la Ville d'Issoire)

**8.2.** L'ORGANISATEUR s'acquittera en sus de toute taxe qui viendrait à être créée par la puissance publique.

## **Article 9. Paiement**

**9.1** Le règlement se fera sur présentation d'une facture par virement administratif (compter 5 jours à réception des documents obligatoires pour le paiement : facture et RIB de banque) à l'issue de la représentation sur présentation d'un RIB et d'une facture déposés sur CHORUSPRO.

### **9.2. Coordonnées RIB :**

Banque 10278	Guichet 02432	N° compte 00023311501	Clé 32	Devise EUR	Domiciliation CCM SEYNOD PORTE DU SEMNOZ
Identifiant international de compte bancaire					
FR76	1027	8024	3200	0233	1150      132
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76      1027      8024      3200      0233      1150      132					CMCIFR2A
Domiciliation CCM SEYNOD PORTE DU SEMNOZ 47 AVENUE DE CHAMP FLEURI SEYNOD 74600 ANNECY			Titulaire du compte (Account Owner) COMPAGNIE MONSIEUR K 33 AVENUE DES ROMAINS 74000 ANNECY		
 04 50 63 78 15					

## **Article 10. Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant**

Le PRODUCTEUR tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié.e.s ainsi qu'aux salarié.e.s des équipes qui accueille ses spectacles. Il est notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur.rice.s.

À ce titre, aucun comportement inapproprié ne sera toléré sur les lieux et temps de travail ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, véhicule de stéréotype, agissement sexiste ou faits de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé aux salarié.es du Producteur et de l'Organisateur que s'ils.elles se rendent coupables de tels agissements, ils.elles sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, dans les conditions prévues par le code du travail et le cas échéant par le règlement intérieur de la société, sans préjudice d'éventuelles actions pénales.

## **Article 11. Annulation - Force Majeure**

**11.1.** Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention spectaculaire visé, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.

Ref ID : 015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**11.2.** Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socioprofessionnelles concernées, émeutes, accident de la route d'un ou des artistes se rendant au(x) intervention(s) sus-mentionnée(s), épidémies, ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irrésistibilité et d'imprévisibilité.

En cas de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes essentiels à la bonne marche du spectacle, intervenant à l'arrivée de la compagnie, le PRODUCTEUR s'engage à remplacer le salarié et il en informe L'ORGANISATEUR. Dans le cas où aucune solution de remplacement n'est envisageable le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'engagent à privilégier le report. Si les deux parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver les équilibres budgétaires des parties.

En cas de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes essentiels à la bonne marche du spectacle, intervenant au cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données.

**11.3.** Tout autre cas d'annulation de l'une ou de l'autre des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de proposer une solution dans le cadre d'un accord amiable. Si aucun accord amiable n'est trouvé, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

#### **Article 12. Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

#### **Article 13. Règlement des conflits - attribution de juridiction**

Tout litige entre les parties qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux de PREFECTURE DU CONTRAT ou du tribunal de la circonscription de L'ORGANISATEUR mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### **Article 14. Loi du contrat**

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### **Article 15. Retour du contrat**

Un exemplaire du présent contrat devra être signé et retourné au PRODUCTEUR dans les 30 jours suivants la date de signature du contrat, dernier délai. Au-delà du délai indiqué, en cas de non signature par L'ORGANISATEUR, L'ORGANISATEUR s'engage à verser la totalité du montant artistique, en vertu de l'article 7 supra.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires

Nombre de pages (y compris les annexes) : 14

Nombre de mots rayés ou nuls :

Nombre de mots rajoutés :

LE PRODUCTEUR  
Guéric Massini  
Président

L'ORGANISATEUR  
Céline Charriaud  
Présidente

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

# Cie Monsieur K \_ Rien ?

## – Fiche technique –

Sébastien MERLIN

seblebrun.regie@hotmail.com

+33(0)6 76 29 30 15

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat de cession. Elle doit être scrupuleusement respectée.

Tous les éléments demandés dans cette fiche technique sont entièrement à la charge de l'organisateur.

UN EXEMPLAIRE DE LA FICHE TECHNIQUE DOIT ETRE RETOURNÉ PARAPHÉ À TOUTES LES PAGES ET SIGNÉ.

Tous les détails présents dans ce contrat technique peuvent sembler contraignants, néanmoins, ils garantissent un spectacle de qualité dans des conditions optimum.

Nous serons attentifs à toutes circonstances particulières à partir du moment où celles-ci sont communiquées en amont de la signature de la présente fiche technique.

Des adaptations sont bien sûres réalisables, en commun accord avec le régisseur de la Compagnie Monsieur K et le responsable technique du lieu d'accueil.

Représentation donnée par deux danseurs/comédiens. Durée de la pièce 50 mn.

Le prémontage lumières (dont feuille de patch) et plateau devra être réalisé en amont.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

1 service de 4 heures installation technique, plateau et focus.

1 service de 4 heures conduite, échauffement et filage.

Si plusieurs représentations : 1 habilleuse pour nettoyage et repassage des costumes entre les représentations ou mise à disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge, d'un fer à repasser et table à repasser.

Nettoyage du plateau avant chaque représentation.

La Cie se déplace avec un fourgon de type L2H1 ou L2H2. Prévoir une place de stationnement à proximité du théâtre.

Au vu du temps d'échauffement et de préparation (coiffure, maquillage, costumes), les comédiens doivent pouvoir accéder au plateau et loges **3h avant la représentation. Cette donnée est à prendre particulièrement en compte en cas de représentation le matin, notamment pour des scolaires.**

## Plateau

Espace minimum : 8m de profondeur, 10m d'ouverture.

Sol plane noir et dur, plancher de scène de préférence.

Un tapis de danse blanc circulaire de 6m de diamètre est fourni par la compagnie et intègre l'espace de jeu au centre du plateau.

Demande de mise à disposition de deux rouleaux de scotch tapis de danse blanc, deux morceaux de tapis noir 100x100 cm, une machine à brouillard type Unique Look ou équivalent, placée au lointain centre.

Pendrillonage à l'italienne avec deux rues au minimum et fond noir. Prévoir deux allemandes aux extrêmes cour et jardin si les murs ne sont pas de couleur noir.

Occultation de toute source lumineuse afin de pouvoir faire un noir salle intégral.

Hauteur de grill et pont de face idéale : 6m. Possibilité d'implantation avec une hauteur différente.

Une partie du jeu se passe au sol, celui-ci doit être visible en tout point du public même pour les petites tailles. Prévenir en cas de grande hauteur de plateau ou d'assise de public non gradinée gênant la visibilité du sol afin de prévoir une adaptation.

## Son

Le mixage est réalisé sur Ableton Live depuis l'ordinateur compagnie avec sortie sur carte son.

L'organisation fournira :

\_4 entrées sur la table de mixage du théâtre et deux départs d'AUX.

\_Un système de diffusion processé en fonction des contraintes de la salle assurant un niveau et une pression acoustique égaux en tout point de la salle. Subs obligatoires.

\_Deux retours sur pied en side.

\_Un micro HF main type SM58 HF et un grand pied avec pince micro.

## Costumes/entretien

Costumière Anne-Laure FUTIN 0689492416

[annelaure.futin@gmail.com](mailto:annelaure.futin@gmail.com)

Consigne générale : Tout sprayer à la vodka + eau (1/3 vodka 2/3 eau) juste après chaque représentation à l'envers, laisser sécher à l'envers.

Romuald Leclerc :

\_2 chemises coton doux - lavage 30°express séparé à chaque représentation, repassage.

\_2 pantalons de costume bleu synthétique - éventuellement lavage 30° express. Repassage.

Vérifier les boutons pour bretelles.

\_1 paire de bretelles à boutons

\_2 vestes de costume bleu synthétique - pressing de temps en temps, vérifier taches de maquillage - terre de sommières.

Laura Boudou :

\_2 strings sloggi invisible - lavage 30° express

\_1 combinaison orange jersey lourd bi-stretch lavage à l'envers 30° express pas de sécheuse - séchage à plat de préférence pour éviter déformation. Repassage ok

\_1 peignoir doré - ne pas laver. Pressing de temps en temps. Repassage à l'envers.

## Lumière

La régie devra être surélevée par rapport au dernier rang de public, de manière à voir le plateau en tout point en position assise depuis celle-ci.

Le pupitrage est assuré sur Avolites Titan Go depuis l'ordinateur Compagnie. Nécessite une entrée DMX 5 points en régie et la main sur l'éclairage service et public.

L'éclairage public devra être contrôlable en DMX depuis la régie. Si ce n'est pas possible, prévoir 4 Horiziodes graduées sur le pont ou la perche la plus proche du cadre de scène côté public.

14 circuits 1kW max au sol.

24 circuits 2KW max au grill.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

Quantité	Référence	Spécificité	Grill	Sol	Circuits
1	Éclairage salle		1	1	DMX 60 ;
1	Look Unique ou équivalent				DMX 510 ;
12	PAR 64	CP 61		12	20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ;
4	PC 2kW		4		1 ; 2 ;
12	PC 1kW		11		4 ; 5 ; 6 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ;
4	Découpe 613sx		2	2	40 ; 41 ; 42 ; 43
1	Découpe 714		1		19 ;
4	Découpe 713sx	2 portes gobo	4		7 ; 8 ; 17 ; 18 ;
4	Pieds	H : 3m 4 platines 2 crochets en perroquet		4	
8	Platines sol			8	
2	<i>Lee 202</i>	<i>PC 1kW</i>	2		4 ; 15 ;
1	<i>Lee 205</i>	<i>PC 1kW</i>	1		16 ;
2	<i>Lee 206</i>	<i>PC 1kW</i>	2		13 ; 14 ;
1	<i>Lee 137</i>	<i>713</i>	1		17 ;
1	<i>Lee 795</i>	<i>713</i>	1		18 ;

## Plannings types

La Cie doit avoir accès au plateau 2H avant l'heure de représentation

### Pour une représentation en soirée

Jour	Horaire	Action	Personnel technique
J-1	14h - 18h	Prémontage	X
J	09h - 13h	Installation plateau Installation technique Focus	Régisseur général Un régisseur lumière
J	14h - 18h	Répétition Filage	Un régisseur d'accueil
J	21h	Jeu	Un régisseur d'accueil
J	22h30	Démontage technique Chargement	Régisseur général Un régisseur lumière

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**Pour une représentation en après midi**

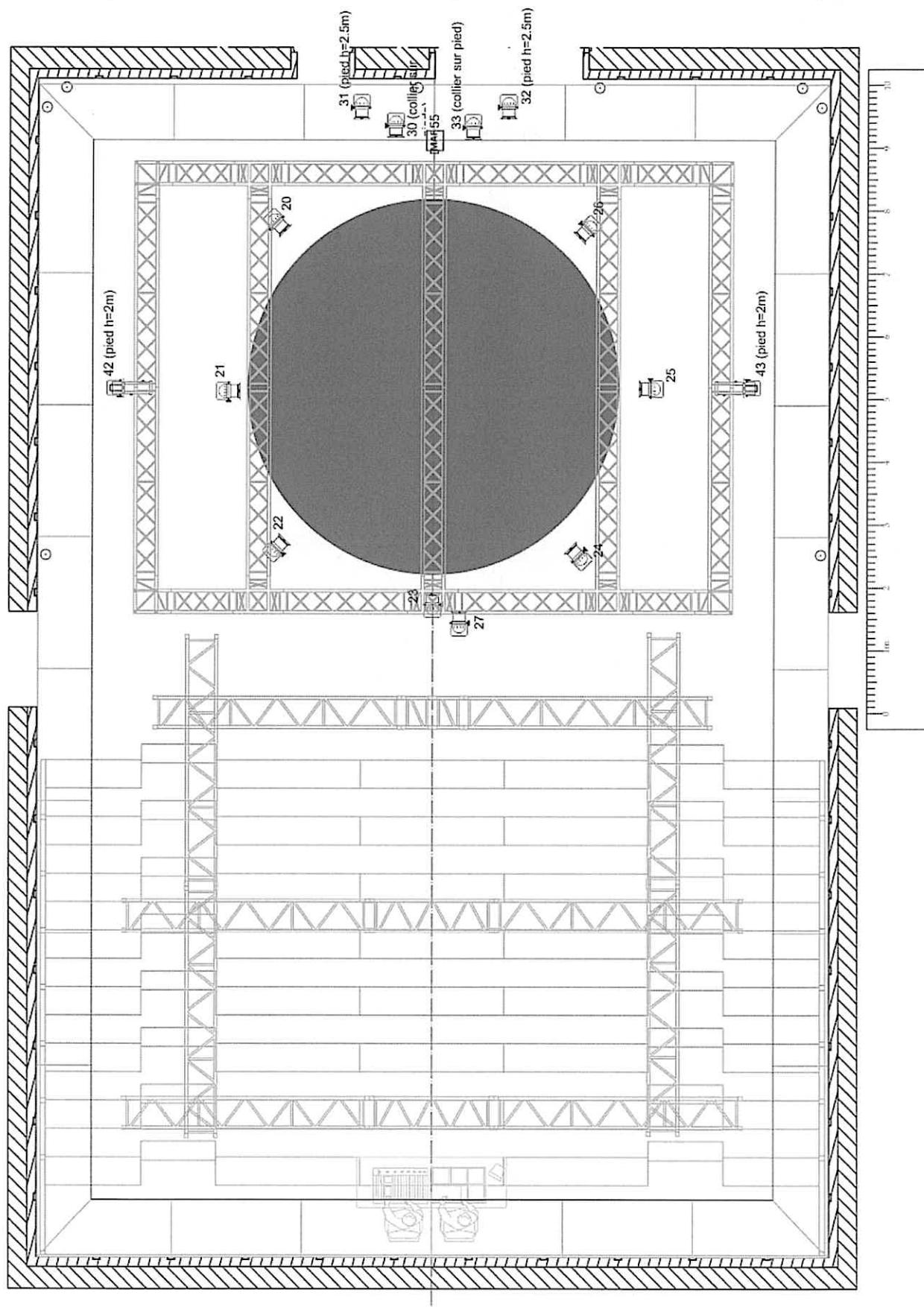
<b>Jour</b>	<b>Horaire</b>	<b>Action</b>	<b>Personnel technique</b>
J-1	09h - 13h	Prémontage	X
J-1	14h - 18h	Installation plateau Installation technique Focus	Régisseur général Un régisseur lumière
J	8h - 12h	Répétition Filage	Un régisseur d'accueil
J	14h	Jeu	Un régisseur d'accueil
J	15h30	Démontage technique Changement	Régisseur général Un régisseur lumière

**Pour une représentation en matinée**

<b>Jour</b>	<b>Horaire</b>	<b>Action</b>	<b>Personnel technique</b>
J-1	09h - 13h	Prémontage	X
J-1	14h - 18h	Installation plateau Installation technique Focus	Régisseur général Un régisseur lumière
J-1	18h - 22h	Répétition Filage	Un régisseur d'accueil
J	7h	Échauffement	Une personne pour ouverture du théâtre, loges et plateau
J	10h	Jeu	Un régisseur d'accueil
J	11h30	Démontage technique Changement	Régisseur général Un régisseur d'accueil

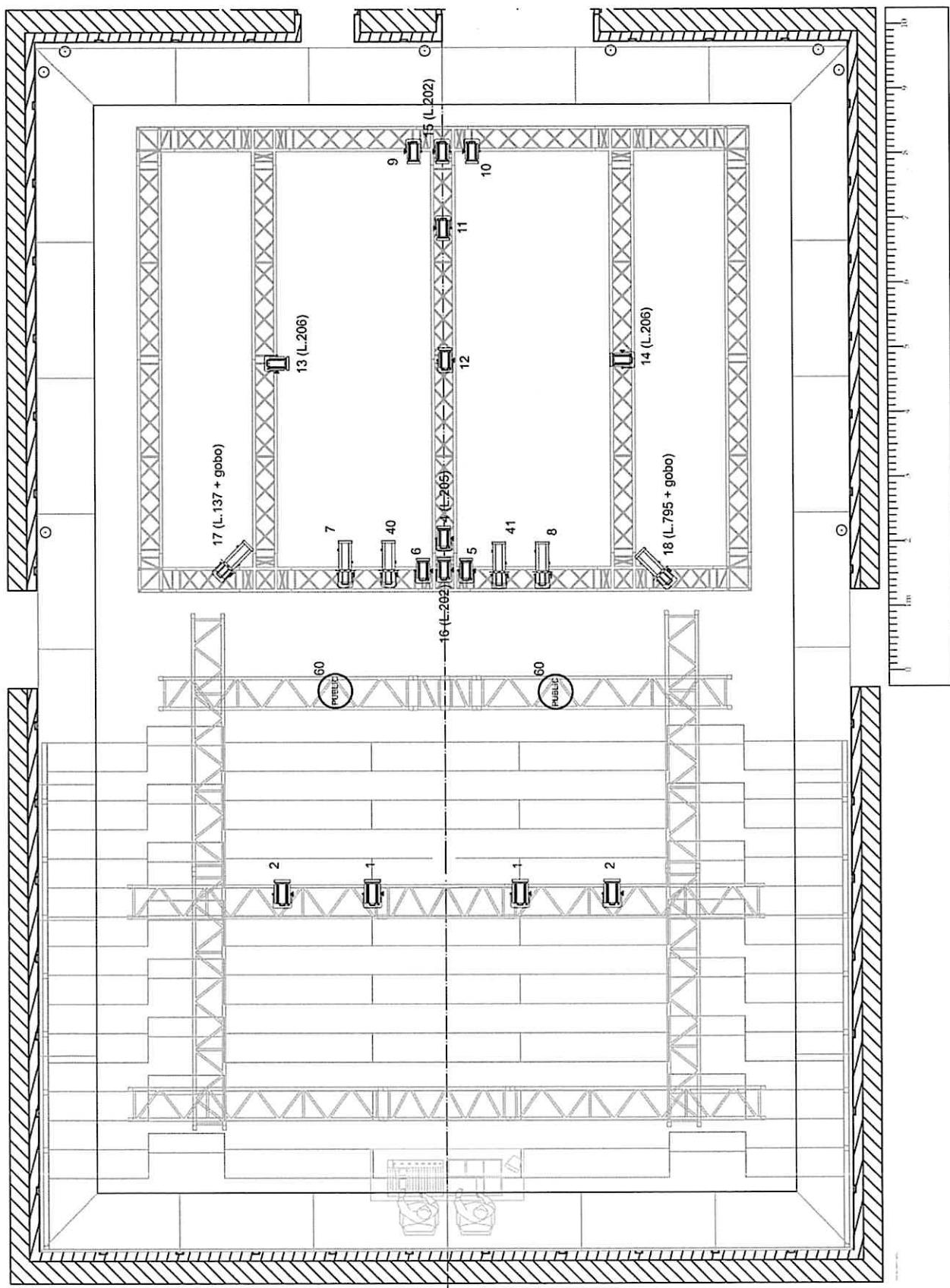
## Plan feu\_SOL

Les quatre PAR64 au lointain sont fixés sur deux pieds : 2 PAR64 sur crochet et 2 PAR64 sur coupelle



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

**Plan feu\_GRILL**



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

## PV feu Tapis de danse



Le progrès, une passion à partager

L'ABORATOIRE DE TRAPPES  
29 avenue Roger Hennequin – 78197 Trappes Cedex  
Tél. : 01 30 69 10 00 – Fax : 01 30 69 12 34

Dossier / File P162765 - Document DE/12 - Page 1/7

### CLASSEMENT DE LA REACTION AU FEU CONFORMEMENT A L'EN 13501-1 + A1: 2013

*CLASSIFICATION OF REACTION TO FIRE  
IN ACCORDANCE WITH EN 13501-1 + A1: 2013*

<b>Commanditaire</b> <i>Sponsor</i>	HARLEQUIN EUROPE 29 rue Notre Dame 2240 LUXEMBOURG LUXEMBOURG
<b>Elaboré par</b> <i>Prepared by</i>	LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS Laboratoire de Trappes 29, avenue Roger Hennequin 78197 TRAPPES CEDEX FRANCE
<b>N° de l'organisme notifié</b> <i>Notified Body No</i>	Notification par l'Etat Français auprès de la Commission Européenne sous le N° 0071 <i>Notified by French government to EC N° 0071</i>
<b>Nom du produit</b> <i>Product name</i>	HARLEQUIN DUO / REVERSIBLE
<b>N° de rapport de classement</b> P162765 <i>Classification report No</i>	
<b>Numéro d'émission</b> <i>Issue number</i>	DE/12
<b>Date d'émission</b> <i>Date of issue</i>	07/11/2016



Ce rapport de classement comprend 7 pages et ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

*This classification report consists of 7 pages and may only be used or reproduced in its entirety.*

Accréditation  
N° 1-0006  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**Laboratoire national de métrologie et d'essais**  
Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00  
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : [info@lne.fr](mailto:info@lne.fr) • Internet : [www.lne.fr](http://www.lne.fr) • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244  
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

PV feu ignifuge caisse en bo

Rapport de classement au feu

Hydroflam® W18  
sur support en bois  
Edition 24/03/2021  
Protecflam Industries



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

**RAPPORT DE CLASSEMENT DE LA REACTION AU FEU  
CONFORMEMENT A L'EN 13501-1 : 2018**

Et l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu  
Laboratoire agréé du Ministère de l'intérieur

Commanditaire :  
Sponsor

**PROTECFLAM Industries**  
31 rue de l'Etoile du Matin  
44600 Saint Nazaire

Etabli par :  
*Prepared by*

**FCBA**  
Allée de Boutaut - B.P. 227  
33028 Bordeaux Cedex

Nom du produit :  
*Product name*

Hydroflam® W18 sur support bois  
Hydroflam® W18 on wood support

N° de rapport de classement /  
numéro d'émission :  
*Classification report No/  
Issue number*

N° -21/RC-33

Date d'émission :  
*Date of issue*

24/03/2021

Siège social:  
12 rue Guille  
77420 Champs sur Marne  
Tel +33 (0)1 72 64 97 64

Bordeaux  
Allée de Boutaut - BP 227  
33028 Bordeaux Cedex  
Tel +33 (0)5 56 43 63 09  
Fax +33 (0)5 56 43 64 89

[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)

Siret 775 600 903 00132  
APE 7219Z

Ce rapport de classement comprend 6 pages et ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité. Seule la version en langue française fait foi. This classification report consists of 6 pages and may only be used or reproduced in its entirety. The French version of this report will prevail.

Institut technologique FCBA à Toulouse, Haute-Garonne, France



**Protecflam Industries**  
rue de l'Etoile du Matin  
FR- 44600 St Nazaire  
[www.protecflam.fr](http://www.protecflam.fr)  
[contact@protecflam.com](mailto:contact@protecflam.com)  
+33(0)2 40 90 10 80

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260105-DEC2026-022-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026